



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2024-07-24/5 portant classement au titre des monuments historiques  
de l'orgue de tribune de l'église Saint-Vénérand de Laval (Mayenne)**

**La ministre de la Culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

Vu l'adhésion de l'association diocésaine au projet de classement de l'orgue au titre des monuments historiques, par courrier en date du 13 mars 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en tant que témoin de la facture instrumentale du XIX<sup>e</sup> siècle,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Orgue de tribune en totalité (buffet et partie instrumentale) du facteur Louis Debierre, 1884, conservé dans l'église Saint-Vénérand de Laval (Mayenne), propriété de l'association diocésaine.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

**Article 3 :** Le préfet de la région Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 2024

Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE